

Gaëlle Coaching Normandie

Bilan de compétences

Document d'information du public

1. Objectifs

Le bilan de compétences permet au bénéficiaire d'analyser ses compétences professionnelles et personnelles, ainsi que ses aptitudes et motivations, afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation (article L.6313-4 du Code du travail).

2. Méthodes mobilisées

L'accompagnement se déroule en trois phases, conformément au cadre légal du bilan de compétences :

- Phase préliminaire : analyse de la demande et du besoin du bénéficiaire, détermination du format le plus adapté à sa situation et définition conjointe des modalités de déroulement du bilan.
- Phase d'investigation : exploration des pistes professionnelles, construction du projet et vérification de sa faisabilité, élaboration éventuelle d'une ou plusieurs alternatives.
- Phase de conclusion : appropriation des résultats détaillés de la phase d'investigation, construction d'un plan d'actions et définition des modalités de l'entretien de suivi.

Cette phase se termine par la présentation d'un document de synthèse et les résultats détaillés.

3. Durée du bilan

Le bilan de compétences se déroule sur 24 heures d'accompagnement maximum, réparties entre entretiens individuels et travail personnel, sur une période de 8 à 12 semaines selon la disponibilité et le rythme du bénéficiaire.

Cette durée peut être ajustée en fonction de la situation de chaque bénéficiaire : elle est définie conjointement lors de l'entretien préliminaire et précisée dans la convention de prestation.

4. Modalités et délais d'accès

Le parcours d'accès au bilan de compétences se déroule en 4 étapes :

- Premier contact : par téléphone, email ou via le formulaire du site internet.
- Rendez-vous d'information gratuit et sans engagement (visio, téléphone ou cabinet), pour échanger sur la situation du bénéficiaire et vérifier l'adéquation du bilan de compétences avec son besoin.
- Élaboration et signature du contrat de prestation, précisant la durée, le coût et le planning prévisionnel.
- Démarrage de la phase préliminaire.

Délai d'accès : en moyenne 2 à 3 semaines entre le premier échange et le début effectif du bilan, selon la disponibilité du bénéficiaire et le mode de financement choisi (le financement CPF peut nécessiter un délai de traitement supplémentaire).

5. Tarifs

Le bilan de compétences est proposé selon deux formules :

- **Formule 1 — 18h : 1 550,00 €** (13h d'accompagnement + 5h de travail personnel : enquêtes métiers, questionnaires, tests, exercices et réflexion personnelle)
- **Formule 2 — 20h : 1 750,00 €** (15h d'accompagnement + 5h de travail personnel : enquêtes métiers, questionnaires, tests, exercices et réflexion personnelle)

Un contrat clair et respectueux, précisant le coût exact et les modalités de règlement (1, 2 ou 3 fois sans frais), est établi en début de parcours.

6. Contact

Gaëlle Coulon — Gaëlle Coaching Normandie

Téléphone : 06 89 02 81 74

Email : gaelle.coaching.normandie@outlook.fr

Adresse : Routot (Eure), Normandie

7. Modalités d'évaluation des acquis

La progression du bénéficiaire est suivie et évaluée tout au long du parcours :

- En cours de parcours : points d'étape à l'issue de chaque phase (préliminaire, investigation, conclusion), consignés dans un dossier de suivi personnalisé.
- En fin de bilan : remise d'un document de synthèse reprenant les résultats détaillés du bilan, conformément à l'article R.6313-4 du Code du travail.
- À 6 mois : entretien de suivi proposé pour faire le point sur la mise en œuvre du projet professionnel du bénéficiaire.

8. Accessibilité aux personnes en situation de handicap

L'accompagnement est adapté aux besoins de chaque bénéficiaire. Toute situation de handicap signalée dès le premier échange fait l'objet d'une étude des aménagements possibles : rythme des séances, supports adaptés, format des entretiens (présentiel, distanciel, mixte).

En cas de besoin, le bénéficiaire est orienté vers les partenaires spécialisés du territoire : Agefiph, Cap emploi, MDPH.

9. Cadre légal

Le bilan de compétences est encadré par les articles L.6313-4 et R.6313-4 à R.6313-8 du Code du travail. Il se déroule dans le respect du libre consentement du bénéficiaire et de la confidentialité des échanges.

Les résultats détaillés du bilan sont la propriété du bénéficiaire et ne sont communiqués qu'à lui-même. Leur transmission éventuelle à un tiers (employeur, financeur) requiert son accord explicite.

10. Financement

- CPF (Compte Personnel de Formation) : le bilan est éligible et mobilisable via moncompteformation.gouv.fr.
- Financement personnel, avec possibilité de règlement en plusieurs fois.
- Prise en charge par l'employeur ou l'OPCO, dans le cadre du plan de développement des compétences : accompagnement possible dans la constitution du dossier.